

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 13 avril 2026** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire  
Monsieur Vincent Brochu, conseiller  
Madame Guylaine Blouin, conseillère  
Monsieur Denis Hébert, conseiller  
Madame Sylvie Masse, conseillère  
Monsieur Serge Riendeau, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général  
Monsieur Benoit Marquis, trésorier  
Madame Geneviève Dupras, greffière

Est absente :

Madame Sylviane Ferland, conseillère

**ORDRE DU JOUR**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026 ET DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DU 19 MARS 2026 ET DU 1ER AVRIL 2026**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - 5.1 Vincent Brochu
  - 5.2 Sylviane Ferland
  - 5.3 Guylaine Blouin
  - 5.4 Denis Hébert
  - 5.5 Sylvie Masse
  - 5.6 Serge Riendeau
- 6. FINANCES**
  - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de mars 2026
  - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois mars 2026

## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.3 Autorisation de paiement des contributions municipales pour les logements subventionnés (Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook) – Hestia et Quartier de la Vallée – 2022 à 2026
- 6.4 Rapport d'activités du trésorier — Élection municipale du 2 novembre 2025

### **7. URBANISME ET PATRIMOINE**

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de mars 2026
- 7.2 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 30 mars 2026
- 7.3 Adoption de la liste d'inventaire du patrimoine bâti
- 7.4 Autorisation au projet de rénovation pour la résidence située au 211, rue Saint-Jean-Baptiste
- 7.5 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 45, rue Cleveland
- 7.6 Autorisation au projet de rénovation pour le commerce situé au 131, rue Main Ouest
- 7.7 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 131, rue Main Ouest
- 7.8 Autorisation au projet de construction pour une nouvelle résidence située au 793, rue McAuley
- 7.9 Autorisation au projet d'une nouvelle construction pour la résidence située au 816, rue McAuley
- 7.10 Autorisation au projet de démolition pour la résidence située au 1377, chemin Ladd's Mills
- 7.11 Autorisation au projet de démolition de la résidence située au 1720, chemin Breault
- 7.12 Autorisation au projet de démolition de la résidence située au 596, chemin Cotnoir
- 7.13 Autorisation au projet de démolition de la résidence située au 218, Route 206
- 7.14 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 441-443, rue Vincent
- 7.15 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Agrandissement de lieu d'enfouissement technique

### **8. CULTURE, COMMUNICATIONS ET TOURISME**

- 8.1 Réquisition 2026-29 - Octroi d'un contrat à l'entreprise Niska pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

des organismes culturels au montant de 13 475 \$ plus les taxes applicables

- 8.2 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des Villages-Relais du Québec pour l'année 2026-2027

**9. ENVIRONNEMENT**

- 9.1 « Repère de crue artistique » – Acceptation du projet, octroi d'un budget et mandat à la MRC
- 9.2 Embauche de monsieur Jonathan Cassin à titre d'agent à l'environnement pour la patrouille environnementale pour la période estivale 2026
- 9.3 Embauche de madame Marie-Rose Stirnimann à titre d'agente à l'environnement pour la patrouille environnementale pour la période estivale 2026
- 9.4 Nomination et renouvellement des membres du comité consultatif en environnement
- 9.5 Adoption des tarifs pour l'obtention d'un certificat d'usager pour le service de lavage d'embarcations afin de contrer l'infestation de moules zébrées et autres organismes nuisibles au lac Lyster
- 9.6 Réquisition numéro 2026-33 au montant de 24 969,24 \$ plus les taxes applicables pour de l'arrachage de myriophylle à épis
- 9.7 Réquisition numéro 2026-34 au montant de 9 922 \$ plus les taxes applicables pour la mise en place d'un plan de conservation des milieux naturels
- 9.8 Octroi d'un mandat au RAPPEL pour un montant total de 16 223,50 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation d'une étude d'impact des embarcations nautiques sur le lac Lyster

**10. LOISIRS**

- 10.1 Réquisition numéro 2025-37 - Octroi d'un contrat – Élaboration d'un Plan directeur des réseaux de transport actif au montant de 32 100 \$, plus les taxes applicables
- 10.2 Renouvellement du contrat relatif entre la Ville de Coaticook et le Big Bill de Coaticook pour la location, la gestion et l'exploitation du bar du stade Julien-Morin et autorisation de signature
- 10.3 Renouvellement du contrat relatif entre la Ville de Coaticook et le Rocket South Shore de Coaticook pour la location, l'utilisation, la gestion et l'exploitation du restaurant du stade Julien-Morin et autorisation de signature

## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 10.4 Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Coaticook auprès du Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) pour l'année 2026-2027
- 10.5 Renouvellement du bail entre la Ville de Coaticook et Kayak du Mont Pinnacle et autorisation de signature
- 10.6 Autorisation à l'organisation de la 6e édition de la course de vélo de gravelle à emprunter les chemins et Routes de la Ville de Coaticook lors de l'évènement qui se tiendra le 25 avril prochain
- 10.7 Autorisation à l'organisation du Grand Tour de Vélo Québec à emprunter les chemins et routes de la Ville de Coaticook lors de l'évènement qui se tiendra le 1er août prochain

### **11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 11.1 Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'ACEUM

### **12. SERVICES EXTÉRIEURS**

- 12.1 Embauche d'étudiants pour la saison estivale 2026
- 12.2 Embauche de monsieur Andrew Michel à titre de stagiaire pour les besoins de la division parcs, bâtiments et espaces verts
- 12.3 Attribution d'un poste de journalier / chauffeur / opérateur - camion balai à monsieur André Lambert
- 12.4 Attribution d'un poste de mécanicien à monsieur Dominic Chouinard
- 12.5 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour le rechargement en matériaux granulaires sur divers chemins du secteur rural 2026 pour la quantité de 20 480 tonnes, soit celle de la compagnie Transport Marcel Morin inc. montant 25,29 \$ la tonne métrique plus les taxes applicables
- 12.6 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour la fourniture et l'épandage de divers produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2026, soit celle de la compagnie Enviro Solutions Canada inc. au montant 139 200 \$ plus les taxes applicables
- 12.7 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour les travaux de planage et la fourniture d'enrobé bitumineux, type A, B et C pour l'année 2026, soit celle de la compagnie Couillard Construction ltée au montant de 533 614 \$ plus les taxes applicables
- 12.8 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour l'entretien et la tonte des pelouses pour une durée de 3 ans, soit celle de la compagnie EJ Schoolcraft inc. au montant 342 747 \$ plus les taxes applicables, option A (3 ans)

## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 12.9 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour le marquage continu des routes pour l'année 2026, soit celle de la compagnie Durand Marquage et Associés inc. au montant de 49 224 \$ plus les taxes applicables
- 12.10 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour le marquage ponctuel des routes pour l'année 2026, soit celle de la compagnie Lignes de stationnement MF inc. au montant de 39 332,50 \$ plus les taxes applicables
- 12.11 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour des travaux de voirie et de pavage sur le chemin Ladd's Mills et la rue Merrill, soit celle de la compagnie Couillard Construction ltée au montant de 2 149 214 \$ plus les taxes applicables
- 12.12 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour l'approvisionnement de sel à adoucisseur de type hygrade alimentaire sans YPS pour une période d'un an, soit celle de la compagnie Compass Minerals Canada Corp. au montant de 187 701,93 \$ plus les taxes applicables
- 12.13 Réquisition numéro 2026-30 au montant de 16 347,82 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de matériel divers pour le réseau hydroélectrique
- 12.14 Réquisition numéro 2026-31 au montant de 32 086,44 \$ plus les taxes applicables, pour les honoraires professionnels pour les travaux du prolongement des services de la rue Vincent
- 12.15 Réquisition numéro 2026-32 au montant de 48 250 \$ plus les taxes applicables, pour le remplacement du chasse-neige sur le véhicule # 57
- 12.16 Réquisition numéro 2026-35 au montant de 15 627,41 \$ plus les taxes applicables, pour le traitement et la fertilisation des pelouses de divers terrains de la Ville
- 12.17 Réquisition numéro 2026-36 au montant de 129 799 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de transformateurs
- 12.18 Réquisition numéro 2026-38 au montant de 19 800 \$ plus les taxes applicables, pour les honoraires professionnels pour le prolongement des services sur la rue Roy
- 12.19 Paiement à la compagnie Ciment projeté et piscines Orléans inc. pour le décompte progressif numéro 5 au montant de 65 083,80 \$ taxes incluses, pour la réfection de la piscine municipale
- 12.20 Autorisation de paiement — Travaux d'empierrement et d'entretien de fossé — Chemin Ladd's Mills — Entreprises Robert Pothier inc.

### 13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 13.1 Approbation du rapport annuel de la MRC de Coaticook dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie pour l'année 2025

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 13.2 Adoption de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile

**14. COMMUNAUTAIRE**

- 14.1 Octroi d'une aide financière de 1 000 \$ pour les soirées de reconnaissance des bénévoles du Centre d'action bénévoles et des bénévoles de la MRC de Coaticook

**15. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

- 15.1 Dépôt du rapport annuel conformément au règlement de gestion contractuelle
- 15.2 Embauche de monsieur David Blouin pour les services administratifs et pour la cour municipale pour la période estivale pour l'été 2026
- 15.3 Autorisation à la Microbrasserie Coaticook de tenir des spectacles sur terrasse, de 15 h à 23 h, lors de la période estivale 2026
- 15.4 Appui dans le cadre de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 19 au 25 avril prochain

**16. RÈGLEMENTS**

- 16.1 Adoption du second projet de règlement numéro 6-1-93 (2026) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier la délimitation du zonage concernant les zones RB-414, C-416 et P-412 et d'autoriser l'usage commerce, classe D-6 - Entretien pour le lot 3 311 583 »
- 16.2 Adoption du second projet du règlement numéro 6-1-95 (2026) « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier la délimitation du zonage concernant les zones RA-319, RB-321 et RB-322 et d'autoriser l'usage « Habitation-unifamiliale jumelée » »
- 16.3 Adoption du règlement numéro 6-5-6 (2026) intitulé « Règlement modifiant le règlement 6-5 (2018) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la délimitation du secteur assujéti au PIIA dans le développement McAuley »
- 16.4 PPCMOI - Adoption du second projet de résolution visant à permettre l'agrandissement d'un immeuble industriel sur la propriété du 45 rue Cleveland, situé dans la zone RD-314, lot 3 311 748, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook
- 16.5 PPCMOI - Adoption finale de résolution visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de douze logements au 103-123, rue Saint-Marc, situé dans la zone RD-104

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**17. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES**

- 17.1 Octroi d'une aide financière de 3 000 \$ aux Chevaliers de Colomb pour l'évènement « Rendez-vous industriel, commercial et agricole » qui aura lieu les 31 juillet, 1er et 2 août prochain à l'école secondaire La Frontalière
- 17.2 Autorisation à l'organisation de la 30e édition du Tour CIBC Charles Bruneau à emprunter les chemins et routes de la Ville de Coaticook lors de l'évènement qui se tiendra le 9 juillet prochain
- 17.3 Appui au projet de loi et pétition sur la connectivité cellulaire

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**19. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**26-04-38309 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 26-04-38309**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38310 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026 ET DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DU 19 MARS 2026 ET DU 1ER AVRIL 2026**

**RÉSOLUTION 26-04-38310**

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 mars 2026 et des procès-verbaux des assemblées extraordinaires du 19 mars 2026 et du 1<sup>er</sup> avril 2026 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Gylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 mars 2026 et des procès-verbaux des assemblées extraordinaires du 19 mars 2026 et du 1<sup>er</sup> avril 2026 tel que rédigés par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. DÉLÉGATION**

**4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**

- Dans le cadre de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus, qui se tiendra du 19 au 25 avril prochain, nous vous invitons à réfléchir à l'importance de ce geste qui peut sauver des vies. Nous vous encourageons à signer votre carte de don d'organes ou à confirmer votre volonté auprès de vos proches.
- La Ville tient à souligner la Semaine des bénévoles et à remercier chaleureusement toutes les personnes qui s'impliquent dans notre communauté. Votre temps, votre dévouement et votre générosité font une réelle différence chaque jour. Merci pour votre engagement essentiel.

**5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

**6. FINANCES**

**26-04-38311**

**6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2026**

**RÉSOLUTION 26-04-38311**

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de mars 2026 au montant total de 2 834 243,44 \$ comme si elles étaient au long reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de mars 2026 comme suit :

- Fonds d'administration : 2 779 512,48 \$
- Fonds d'immobilisation (FDI) : 54 730,96 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS MARS 2026**

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de mars 2026.

**26-04-38312**

**6.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS MUNICIPALES POUR LES LOGEMENTS SUBVENTIONNÉS (OFFICE D'HABITATION DE LA VALLÉE DE LA COATICOOK) – HESTIA ET QUARTIER DE LA VALLÉE – 2022 À 2026**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**RÉSOLUTION 26-04-38312**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit assumer une contribution financière pour des logements subventionnés administrés sur son territoire par l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook, plus précisément pour les organismes Hestia (volet ACL-03) et le Quartier de la Vallée (volet ACL-01-821);

CONSIDÉRANT que les états financiers audités de l'année 2023 confirment les montants réels à verser pour les années 2022 et 2023, soit 4 441,94 \$ pour le Quartier de la Vallée et 12 200,92 \$ pour Hestia;

CONSIDÉRANT que les budgets des années 2024, 2025 et 2026 fixent la part municipale à 5 353,73\$ (Quartier de la Vallée) et 5 708,16\$ (Hestia) pour 2024, à 4 994,21 \$ (Quartier de la Vallée) et 6 075,36 \$ (Hestia) pour 2025, ainsi qu'à 6 320,30 \$ (Quartier de la Vallée) et 5 889,04 \$ (Hestia) pour 2026;

CONSIDÉRANT qu'un total de 50 983,66 \$ doit ainsi être versé pour couvrir ces obligations financières, tel que présenté au tableau ci-dessous:

<b>Année</b>	<b>Quartier de la Vallée</b>	<b>Hestia</b>	<b>Total annuel</b>
2022-2023 (réel)	4 441,94 \$	12 200,92 \$	16 642,86 \$
2024 (Budget)	5 353,73 \$	5 708,16 \$	11 061,89 \$
2025 (Budget)	4 994,21 \$	6 075,36 \$	11 069,57 \$
2026 (Budget)	6 320,30 \$	5 889,04 \$	12 209,34 \$
<b>TOTAL</b>	<b>21 110,18 \$</b>	<b>29 873,48 \$</b>	<b>50 983,66 \$</b>

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préciser la provenance des fonds et d'autoriser le trésorier à procéder au paiement;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

**RÉSOLU**

Que la somme de 35 000,00 \$ soit prélevée du poste budgétaire 02-640-00-963 Contribution financière O.M.H. au budget de la Ville pour l'année 2026;

Que le montant additionnel requis de 15 983,66 \$ soit affecté à l'excédent de fonctionnements (surplus libre);

De mandater le trésorier afin d'autoriser et d'effectuer le paiement des contributions ainsi prévues aux organismes administrés par l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook (Hestia et Quartier de la Vallée), selon les montants indiqués.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38313**

6.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER — ÉLECTION MUNICIPALE DU 2 NOVEMBRE 2025

**RÉSOLUTION 26-04-38313**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le trésorier de la Ville de Coaticook a préparé le rapport d'activités relatif aux élections municipales tenues le 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport présente les personnes candidates, électrices et électeurs autorisés, ainsi que les données afférentes, incluant les résultats, la production des rapports de dépenses électorales et les remboursements attribués conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités ;

CONSIDÉRANT que selon les obligations légales applicables, le trésorier doit déposer annuellement au conseil municipal un rapport faisant état des activités électorales réalisées au cours de l'année précédente ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activités du trésorier a été présenté au conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 13 avril 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

**RÉSOLU**

Que le conseil municipal de la Ville de Coaticook prend acte du dépôt du rapport d'activités du trésorier concernant l'élection tenue le 2 novembre 2025, tel que requis par la réglementation applicable ;

Que copie dudit rapport soit transmise à la Direction du financement politique d'Élections Québec, conformément aux obligations légales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. URBANISME ET PATRIMOINE**

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE MARS 2026**

Le conseiller, monsieur Vincent Brochu, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de mars 2026 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Robin Bélanger.

**7.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 30 MARS 2026**

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 30 mars 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Robin Bélanger

**26-04-38314**

**7.3 ADOPTION DE LA LISTE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI**

**RÉSOLUTION 26-04-38314**

CONSIDÉRANT que la *Loi 69* (Projet de loi n° 69, chapitre 10, Québec, 2021) modifie la *Loi sur le patrimoine culturel* afin de renforcer la protection du patrimoine immobilier et exige la création d'un inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a réalisé un préinventaire du patrimoine bâti résidentiel, agricole, commercial et industriel, et qu'une sélection de 401 bâtiments a été jugée éligible ;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que, suite à l'atelier de travail du 12 janvier 2026 et aux discussions avec le conseil municipal et le personnel de la MRC de Coaticook, la Ville a décidé de retenir initialement les bâtiments cotés A, B et C ;

CONSIDÉRANT que tous les bâtiments inscrits à l'inventaire seront soumis au processus de demande de démolition du MCCQ, incluant l'obligation de produire une étude patrimoniale, et que le comité de démolition de la Ville ainsi que le conseil municipal devront approuver toute demande de démolition ;

CONSIDÉRANT qu'avant le début des délibérations sur ce point, la conseillère Sylvie Masse déclare être en situation de conflit d'intérêts, elle se retire de la salle et s'abstient de participer aux discussions et au vote.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU:

D'adopter l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Coaticook comprenant les bâtiments cotés A, B et C, tels que détaillés en annexe ;

D'inscrire ces bâtiments à l'inventaire de la MRC de Coaticook, conformément à la *Loi 69* et aux règlements applicables; ET

De prévoir, après adoption de l'inventaire par la MRC, une révision possible de la liste afin d'ajouter des bâtiments cotés D ou E selon les critères patrimoniaux définis par les agentes en patrimoine et l'outil d'évaluation développé; ET

D'abroger la résolution 26-02-38240, adoptée lors du conseil municipal du 9 février 2026.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**26-04-38315**

7.4 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA  
RÉSIDENCE SITUÉE AU 211, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

**RÉSOLUTION 26-04-38315**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 211, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT qu'il faut miser sur la qualité des interventions, dans une perspective durable;

CONSIDÉRANT qu'il faut conserver le plus possible l'intégrité du bâtiment (forme, proportions);

CONSIDÉRANT qu'il faut privilégier la conservation du caractère et du style d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'il faut favoriser un choix de couleur qui s'harmonise avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone PCV-205 ;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme comme mentionné dans leur procès-verbal du 30 mars 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la résidence située au 211, rue Saint-Jean-Baptiste, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 30 mars 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38316**      7.5    AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE  
SITUÉ AU 45, RUE CLEVELAND

**RÉSOLUTION 26-04-38316**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 45, rue Cleveland ;

CONSIDÉRANT que les enseignes à plat sont autorisées;

CONSIDÉRANT que les enseignes avec de l'éclairage par réflexion sont autorisées;

CONSIDÉRANT que la source d'éclairage est choisie et disposée de manière à éviter l'éblouissement;

CONSIDÉRANT qu'une seule enseigne est permise dans cette zone;

CONSIDÉRANT que la superficie de 1 m<sup>2</sup> maximum est respectée;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone RD-314 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme comme mentionné dans leur procès-verbal du 30 mars 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 45, rue Cleveland, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 30 mars 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38317**      7.6    AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LE  
COMMERCE SITUÉ AU 131, RUE MAIN OUEST

**RÉSOLUTION 26-04-38317**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour le commerce situé au 131, rue Main Ouest ;

CONSIDÉRANT qu'il faut conserver le plus possible l'intégrité du bâtiment (forme, proportions);

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'il faut privilégier la conservation du caractère et du style d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'il faut favoriser un choix de couleur qui s'harmonise avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que le choix de couleur tient compte des caractéristiques du bâtiment et de celles des bâtiments voisins de manière à constituer une image d'ensemble harmonieuse;

CONSIDÉRANT que les couleurs criardes sont évitées;

CONSIDÉRANT qu'on utilise une couleur dominante plus sobre pour les murs;

CONSIDÉRANT que les autres couleurs utilisées sur le bâtiment doivent être complémentaires à la couleur dominante;

CONSIDÉRANT que la ou les couleurs complémentaires sont utilisées avec parcimonie, par exemple pour mettre en valeur des éléments particuliers;

CONSIDÉRANT qu'on ne doit pas utiliser plus de trois couleurs sur un même bâtiment. Celles-ci doivent être équilibrées suivant le principe d'une couleur dominante et d'une ou deux couleurs complémentaires pour mettre en valeur des détails architecturaux;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-210 (P) ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme comme mentionné dans leur procès-verbal du 30 mars 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour le commerce situé au 131, rue Main Ouest, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 30 mars 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38318**

7.7 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 131, RUE MAIN OUEST

**RÉSOLUTION 26-04-38318**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 131, rue Main Ouest ;

CONSIDÉRANT que les enseignes à plat sont autorisées;

CONSIDÉRANT que les enseignes posées à plat sur le bâtiment, de style « bandeau » et les enseignes à potence sont favorisées;

CONSIDÉRANT que les enseignes avec de l'éclairage par réflexion sont autorisées;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la source d'éclairage est choisie et disposée de manière à éviter l'éblouissement;

CONSIDÉRANT que l'enseigne contribue, par son style, sa forme, ses couleurs à la création d'une image dynamique pour le centre-ville;

CONSIDÉRANT que les proportions de l'enseigne sont déterminées en fonction d'une visibilité destinée aux usagers du transport actif et aux automobilistes circulant à basse vitesse;

CONSIDÉRANT que 3 enseignes sont permises lorsque l'établissement est adjacent à deux rues publiques, incluant les enseignes d'accompagnement;

CONSIDÉRANT que la superficie et les dimensions de l'enseigne sont respectées;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-210 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme comme mentionné dans leur procès-verbal du 30 mars 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 131, rue Main Ouest, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 30 mars 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38319**

7.8 AUTORISATION AU PROJET DE CONSTRUCTION POUR UNE NOUVELLE RÉSIDENCE SITUÉE AU 793, RUE MCAULEY

**RÉSOLUTION 26-04-38319**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de construction d'une nouvelle résidence située au 793, rue McAuley ;

CONSIDÉRANT que la localisation projetée des bâtiments respecte le plus possible la topographie naturelle de manière à minimiser les déblais-remblais;

CONSIDÉRANT que les façades de l'habitation doivent être constituées de briques, de pierres ou de bois véritable ou de bois d'ingénierie;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'éléments permettant d'animer la façade (retraits, saillies) est favorisé;

CONSIDÉRANT que le nombre de matériaux de revêtement sur un même bâtiment doit être limité;

CONSIDÉRANT que règle générale, on ne doit pas utiliser plus de trois couleurs sur un même bâtiment. Celles-ci doivent être équilibrées suivant le principe d'une couleur dominante et d'une ou deux couleurs complémentaires pour mettre en valeur des détails architecturaux;

CONSIDÉRANT que la répétition de modèles de maisons similaires doit être évitée;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la localisation du bâtiment principal s'inscrit dans la continuité de l'alignement formé par les constructions existantes;

CONSIDÉRANT que la forme et la pente du toit sont comparables à celles observées chez les bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT qu'il ne doit pas y avoir d'écart trop prononcé dans la volumétrie et la hauteur de bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des mesures doivent être mises en place afin de protéger les arbres près des zones de construction;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone RA-319 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme comme mentionné dans leur procès-verbal du 30 mars 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'autoriser le projet de construction pour une nouvelle résidence située au 793, rue McAuley, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 30 mars 2026 avec les conditions suivantes :

- Végétaliser le terrain le plus rapidement possible en installant un tapis végétal qui aide à une reprise rapide de la végétation;
- Faire un aménagement paysager qui permet d'atténuer et/ou de contrôler la vitesse du ruissellement des eaux de surface;
- La cour avant doit comporter suffisamment d'arbres (conservation d'arbres existants ou nouvelles plantations) pour constituer un couvert végétal significatif ;
- L'identification de l'adresse sur le bâtiment soit réduite et ne dépasse pas 16 pouces.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38320**

7.9 AUTORISATION AU PROJET D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION  
POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 816, RUE MCAULEY

**RÉSOLUTION 26-04-38320**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de construction d'une nouvelle résidence située au 816, rue McAuley ;

CONSIDÉRANT que la localisation projetée des bâtiments respecte le plus possible la topographie naturelle de manière à minimiser les déblais-remblais;

CONSIDÉRANT que les façades de l'habitation doivent être constituées de briques, de pierres ou de bois véritable ou de bois d'ingénierie;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'éléments permettant d'animer la façade (retraits, saillies) est favorisé;

CONSIDÉRANT que le nombre de matériaux de revêtement sur un même bâtiment doit être limité;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que règle générale, on ne doit pas utiliser plus de trois couleurs sur un même bâtiment. Celles-ci doivent être équilibrées suivant le principe d'une couleur dominante et d'une ou deux couleurs complémentaires pour mettre en valeur des détails architecturaux;

CONSIDÉRANT que la répétition de modèles de maisons similaires doit être évitée;

CONSIDÉRANT que la localisation du bâtiment principal s'inscrit dans la continuité de l'alignement formé par les constructions existantes;

CONSIDÉRANT que la forme et la pente du toit sont comparables à celles observées chez les bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT qu'il ne doit pas y avoir d'écart trop prononcé dans la volumétrie et la hauteur de bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des mesures doivent être mises en place afin de protéger les arbres près des zones de construction;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone RA-319 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme comme mentionné dans leur procès-verbal du 30 mars 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'autoriser le projet de construction d'une nouvelle résidence, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 30 mars 2026 avec les conditions suivantes :

- Végétaliser le terrain le plus rapidement possible en installant un tapis végétal qui aide à une reprise rapide de la végétation;
- Faire un aménagement paysager qui permet d'atténuer et/ou de contrôler la vitesse du ruissellement des eaux de surface;
- La cour avant doit comporter suffisamment d'arbres (conservation d'arbres existants ou nouvelles plantations) pour constituer un couvert végétal significatif;
- L'identification de l'adresse sur le bâtiment soit réduite et ne dépasse pas 16 pouces.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38321**

7.10 AUTORISATION AU PROJET DE DÉMOLITION POUR LA  
RÉSIDENCE SITUÉE AU 1377, CHEMIN LADD'S MILLS

**RÉSOLUTION 26-04-38321**

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble situé au 1377, chemin Ladd's Mills a présenté une demande d'autorisation de démolition, en janvier 2026, conforme au règlement 6-7-2 (2023) sur la démolition d'immeuble pour un bâtiment résidentiel isolé;

CONSIDÉRANT que l'avis de démolition a été dûment affiché dans les délais prévus;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition écrite relativement à la délivrance d'une autorisation de démolition n'a été reçue à la greffière dans les 10 jours suivant l'affichage de l'avis sur l'immeuble conformément aux dispositions de l'article 148.07 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite construire une nouvelle habitation résidentielle sur le lot;

CONSIDÉRANT que la propriété n'est pas un bâtiment cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002);

CONSIDÉRANT que la propriété ne fait pas partie de la liste du patrimoine bâti de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'un immeuble construit avant 1940;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'un immeuble ayant un potentiel patrimonial;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que recommandé dans leur procès-verbal du 30 mars 2026 et celui du procès-verbal du comité de démolition du 13 avril 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser la demande de démolition complète de la résidence située au 1377, chemin Ladd's Mills sur le lot numéro 2 934 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 30 mars 2026 et celui du procès-verbal du comité de démolition du 13 avril 2026, sous la condition suivante :

- Recevoir l'avis de conformité de la CPTAQ concernant un droit d'utilisation antérieur à des fins résidentielles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38322**

7.11 AUTORISATION AU PROJET DE DÉMOLITION DE LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 1720, CHEMIN BREault

**RÉSOLUTION 26-04-38322**

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble situé au 1720, chemin Breault a présenté une demande d'autorisation de démolition, en décembre 2025, conforme au règlement 6-7-2 (2023) sur la démolition d'immeuble pour un bâtiment résidentiel isolé;

CONSIDÉRANT que l'avis de démolition a été dûment affiché dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition écrite relativement à la délivrance d'une autorisation de démolition n'a été reçue à la greffière dans les 10 jours suivant l'affichage de l'avis sur l'immeuble conformément aux dispositions de l'article 148.07 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que la propriété n'est pas un bâtiment cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002);

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la propriété ne fait pas partie de la liste du patrimoine bâti de la MRC;

CONSIDÉRANT que la propriété n'est plus habitée depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est dans un état de détérioration avancé;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'a plus de potentiel patrimonial;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite construire une nouvelle habitation résidentielle sur le lot;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que recommandé dans leur procès-verbal du 30 mars 2026 et celui du procès-verbal du comité de démolition du 13 avril 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'autoriser la demande de démolition complète de la résidence située au 1720, chemin Breault sur le lot numéro 2 935 504 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 30 mars 2026 et celui du procès-verbal du comité de démolition du 13 avril 2026, sous la condition suivante :

- Recevoir l'avis de conformité de la CPTAQ concernant un droit d'utilisation antérieur à des fins résidentielles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38323**

7.12 AUTORISATION AU PROJET DE DÉMOLITION DE LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 596, CHEMIN COTNOIR

**RÉSOLUTION 26-04-38323**

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble situé au 596 chemin Cotnoir a présenté une demande d'autorisation de démolition, en janvier 2026, conforme au règlement 6-7-2 (2023) sur la démolition d'immeuble pour un bâtiment résidentiel isolé;

CONSIDÉRANT que l'avis de démolition a été dûment affiché dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition écrite relativement à la délivrance d'une autorisation de démolition n'a été reçue à la greffière dans les 10 jours suivant l'affichage de l'avis sur l'immeuble conformément aux dispositions de l'article 148.07 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que la propriété n'est pas un bâtiment cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002);

CONSIDÉRANT que la propriété ne fait pas partie de la liste du patrimoine bâti de la MRC;

CONSIDÉRANT que la propriété n'est plus habitée depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est dans un état de détérioration avancé;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'a plus de potentiel patrimonial;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite construire une nouvelle habitation résidentielle sur le lot;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que recommandé dans leur procès-verbal du 30 mars 2026 et celui du procès-verbal du comité de démolition du 13 avril 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser la demande de démolition complète de la résidence située au 596, chemin Cotnoir sur le lot numéro 6 699 035 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 30 mars 2026 et celui du procès-verbal du comité de démolition du 13 avril 2026, sous la condition suivante :

- Recevoir l'avis de conformité de la CPTAQ concernant un droit d'utilisation antérieur à des fins résidentielles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38324**

7.13 AUTORISATION AU PROJET DE DÉMOLITION DE LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 218, ROUTE 206

**RÉSOLUTION 26-04-38324**

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble situé au 218, route 206 a présenté une demande d'autorisation de démolition, en janvier 2026, conforme au règlement 6-7-2 (2023) sur la démolition d'immeuble pour un bâtiment résidentiel isolé;

CONSIDÉRANT que l'avis de démolition a été dûment affiché dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition écrite relativement à la délivrance d'une autorisation de démolition n'a été reçue à la greffière dans les 10 jours suivant l'affichage de l'avis sur l'immeuble conformément aux dispositions de l'article 148.07 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que la propriété n'est pas un bâtiment cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002);

CONSIDÉRANT que la propriété ne fait pas partie de la liste du patrimoine bâti de la MRC;

CONSIDÉRANT que la propriété n'est plus habitée depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est dans un état de détérioration avancé;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'a plus de potentiel patrimonial;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite construire une nouvelle habitation résidentielle sur le lot;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que recommandé dans leur procès-verbal du 30 mars 2026 et celui du procès-verbal du comité de démolition du 13 avril 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'autoriser la de démolition complète de la résidence située au 218, route 2026 sur le lot numéro 3 312 238 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 30 mars 2026 et celui du procès-verbal du comité de démolition du 13 avril 2026, sous la condition suivante :

- Recevoir l'avis de conformité de la CPTAQ concernant un droit d'utilisation antérieur à des fins résidentielles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38325**

7.14 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 441-443, RUE VINCENT

**RÉSOLUTION 26-04-38325**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 441-443, rue Vincent et désignée comme étant le lot numéro 3 311 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser la marge de recul avant de 4,52 mètres au lieu de 7,60 mètres requis, des marges de recul latérales de 1,34 mètre (coin avant de l'abri d'auto) et de 1,70 mètre (coin arrière de l'abri d'auto) au lieu de 2 mètres requis ainsi qu'une somme des marges de recul latérales de 5 mètres au lieu de 6 mètres requis;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la résidence a été construite en 1973 et qu'un permis de construction a été délivré;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 441-443, rue Vincent et désignée comme étant le lot numéro 3 311 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre de régulariser la marge de recul avant de 4,52 mètres au lieu de 7,60 mètres requis, des marges de recul latérales de 1,34 mètre (coin avant de l'abri d'auto) et de 1,70 mètre (coin arrière de l'abri d'auto) au lieu de 2 mètres requis ainsi qu'une somme des marges de recul latérales de 5 mètres au lieu de 6 mètres requis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38326**

7.15 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE  
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC -  
AGRANDISSEMENT DE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

**RÉSOLUTION 26-04-38326**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook veut procéder à l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique (le « LET ») situé sur le lot 2 935 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, et se trouvant à l'intérieur de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que la Régie est déjà propriétaire du Lot 2 935 698 ;

CONSIDÉRANT qu'une partie du Lot 2 935 698 d'une superficie approximative de 23 hectares est déjà utilisée par la Régie pour l'exploitation de son LET, et ce, conformément à la décision de la CPTAQ rendue le 5 mars 1982 au dossier numéro 046178;

CONSIDÉRANT que la Régie dessert 22 municipalités, dont la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le LET atteindra sa capacité maximale d'ici l'année 2028 s'il ne fait pas l'objet d'un agrandissement;

CONSIDÉRANT que la Régie a présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « CPTAQ ») une demande d'autorisation visant l'agrandissement LET d'une superficie d'environ 25,5 hectares (dossier numéro 45064) (la « Demande »);

CONSIDÉRANT que le Compte rendu de la demande et orientation préliminaire (l'« Orientation préliminaire ») rendu par la CPTAQ dans le dossier numéro 45064 en date du 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que l'Orientation préliminaire indique que la CPTAQ considère essentiellement que la Demande doit être refusée;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'une rencontre avec la CPTAQ a été demandée par la Régie et que cette rencontre est prévue le 15 avril prochain;

CONSIDÉRANT que le LET est en opération depuis plus de 40 ans sans que cela n'ait d'impact sur les activités agricoles existantes dans le secteur et/ou sur leur développement;

CONSIDÉRANT que la Demande vise le prolongement de la durée de vie du LET et non une intensification de ses activités, le rythme prévu d'enfouissement demeurant le même;

CONSIDÉRANT que sans l'agrandissement projeté du LET, les matières résiduelles devront être enfouies ailleurs et parcourir de plus longues distances, engendrant ainsi des coûts supplémentaires pour les citoyens de la Municipalité/Ville;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du LET est la meilleure option afin de maintenir le service de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles à un coût raisonnable;

CONSIDÉRANT qu'avant le début des délibérations sur ce point, le conseiller Serge Riendeau déclare être en situation de conflit d'intérêts, il se retire de la salle et s'abstient de participer aux discussions et au vote;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'appuyer la demande de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'obtention d'une autorisation pour l'utilisation, à des fins autres qu'agricoles, d'une partie du lot 2 935 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, soit pour l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique; ET

De transmettre une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook pour l'en informer.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**8. CULTURE, COMMUNICATIONS ET TOURISME**

**26-04-38327**

8.1 RÉQUISITION 2026-29 - OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE NISKA POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL DES ORGANISMES CULTURELS AU MONTANT DE 13 475 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 26-04-38327**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook soutient plusieurs organismes culturels, dont la Bibliothèque et archives Coaticook, le Musée Beaulne et le Pavillon des arts et de la culture;

CONSIDÉRANT que des problématiques relatives à la gestion organisationnelle de ces organismes ont été portées à l'attention de la Ville, notamment des ambiguïtés dans la différenciation des rôles entre les directions générales, le personnel et les membres des conseils d'administration;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un diagnostic organisationnel a été identifiée comme une piste de solution appropriée pour remédier à ces problématiques;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Niska, a soumis une offre de services, pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel;

CONSIDÉRANT que les coûts de cet accompagnement sont estimés à 13 475\$, auxquels s'ajoutent les taxes applicables ainsi que les frais de déplacement au tarif de 0,61\$/km, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU:

D'octroyer un contrat à l'entreprise Niska de Sherbrooke pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel auprès des trois principaux organismes culturels de la Ville de Coaticook, soit la Bibliothèque et archives Coaticook, le Musée Beaulne et le Pavillon des arts et de la culture;

D'autoriser une dépense maximale de 13 475\$, excluant les taxes applicables et les frais de déplacement au tarif de 0,61\$/km, le cas échéant, et d'affecter la dépense au poste 02-190-00-401; ET

D'autoriser la signature de tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38328**

8.2 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES VILLAGES-RELAIS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2026-2027

**RÉSOLUTION 26-04-38328**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire renouveler son adhésion auprès de la Fédération des Villages-Relais du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Fédération offre une belle visibilité à la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Fédération veille au développement du concept et à l'optimisation des retombées dans le milieu ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU de renouveler l'adhésion à la Fédération des Villages-Relais du Québec pour l'année 2026-2027 au montant de 1 900 \$ et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-494.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. ENVIRONNEMENT**

**26-04-38329**

9.1 « REPÈRE DE CRUE ARTISTIQUE » – ACCEPTATION DU PROJET, OCTROI D'UN BUDGET ET MANDAT À LA MRC

**RÉSOLUTION 26-04-38329**

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook, en collaboration avec la Ville de Coaticook et la municipalité de Compton, porte le projet intitulé « Repère de crue artistique »;

CONSIDÉRANT que ce projet vise notamment à concevoir et installer des œuvres intégrant des repères de crue de la rivière Coaticook sur deux sites identifiés par les municipalités de Coaticook et de Compton;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit également la conception d'outils de communication ainsi que de contenu informatif portant sur les inondations, en lien avec les installations artistiques;

CONSIDÉRANT que ces installations ont pour but de sensibiliser la population, les villégiateurs et les touristes aux enjeux liés aux inondations et aux changements climatiques, ainsi qu'à entretenir la mémoire du risque d'inondation;

CONSIDÉRANT que le coût global approximatif du projet est estimé à 282 419 \$, incluant les volets de Coaticook et de Compton, et que la contribution demandée à la Ville de Coaticook à ce jour est de 15 000 \$ (œuvre d'art et panneaux didactiques);

CONSIDÉRANT que le montant demandé à la Ville de Coaticook, à ce jour, est de 15 000 \$ pour l'œuvre d'art, auquel s'ajoutera l'équipement à aménager dans le cadre du projet (notamment bancs et placette);

CONSIDÉRANT que des demandes de subvention doivent être déposées par la MRC au nom de la municipalité et que la contribution de la Ville pourrait varier selon les réponses obtenues;

CONSIDÉRANT qu'avant le début des délibérations sur ce point, la conseillère Sylvie Masse déclare être en situation de conflit d'intérêts, elle se retire de la salle et s'abstient de participer aux discussions et au vote;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU :

D'accepter la participation de la Ville de Coaticook au projet « Repère de crue artistique », tel que présenté à la note de service datée du 13 avril 2026;

D'attribuer un budget maximal de 15 000 \$, pour l'année 2027, afin de contribuer à la réalisation de l'œuvre d'art liée au projet;

Que cette autorisation soit conditionnelle :

- À la confirmation, par la MRC de Coaticook, des sources de financement requises pour compléter le budget global du projet (incluant toute mise à jour du montage financier);
- À la présentation à la Ville d'un budget final et d'un échéancier de réalisation;
- À la conclusion d'une entente écrite (protocole) entre la Ville de Coaticook et la MRC de Coaticook précisant, notamment, les responsabilités, la gestion des coûts, les livrables (œuvre, panneaux, contenu web), ainsi que les modalités de paiement;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

De mandater la MRC de Coaticook afin de déposer, au nom des municipalités concernées, des demandes de financement auprès de la Caisse Desjardins des Verts-Sommets et de la Fondation Neil et Louise Tillotson; ET

De confirmer l'engagement de la Ville à fournir les ressources nécessaires à la préparation, à l'aménagement du site et à l'installation de l'œuvre, incluant les équipements requis, selon les autorisations et budgets qui seront adoptés ultérieurement, le cas échéant.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**26-04-38330**

9.2 EMBAUCHE DE MONSIEUR JONATHAN CASSIN À TITRE D'AGENT À L'ENVIRONNEMENT POUR LA PATROUILLE ENVIRONNEMENTALE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2026

**RÉSOLUTION 26-04-38330**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook participe à nouveau au projet de la Patrouille environnementale lors de la période estivale 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît l'importance de la protection et de la préservation de l'environnement sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet de patrouille environnementale a pour objectif de surveiller, sensibiliser et intervenir en matière de protection de l'environnement, en particulier en ce qui concerne la gestion de l'eau, la pollution, la biodiversité, et les ressources naturelles ;

CONSIDÉRANT que la Patrouille environnementale a instauré un code de conduite pour le lac Lyster;

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce projet nécessite l'embauche d'une personne pour assurer la mise en œuvre des actions

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection a été effectué afin d'identifier la personne la mieux qualifiée pour occuper ce poste et a retenu monsieur Jonathan Cassin;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'embaucher monsieur Jonathan Cassin à titre d'agent à l'environnement pour la patrouille environnementale, pour un salaire horaire de 25,00 \$ pour 35 heures par semaine du 11 mai au 14 août 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38331**

9.3 EMBAUCHE DE MADAME MARIE-ROSE STIRNIMANN À TITRE D'AGENTE À L'ENVIRONNEMENT POUR LA PATROUILLE ENVIRONNEMENTALE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2026

**RÉSOLUTION 26-04-38331**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook participe à nouveau au projet de la Patrouille environnementale lors de la période estivale 2026;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal reconnaît l'importance de la protection et de la préservation de l'environnement sur notre territoire ;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le projet de patrouille environnementale a pour objectif de surveiller, sensibiliser et intervenir en matière de protection de l'environnement, en particulier en ce qui concerne la gestion de l'eau, la pollution, la biodiversité, et les ressources naturelles ;

CONSIDÉRANT que la Patrouille environnementale a instauré un code de conduite pour le lac Lyster;

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce projet nécessite l'embauche d'une personne pour assurer la mise en œuvre des actions;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection a été effectué afin d'identifier la personne la mieux qualifiée pour occuper ce poste et a retenu madame Marie-Rose Stirnimann;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'embaucher Marie-Rose Stirnimann à titre d'agente à l'environnement pour la patrouille environnementale, pour un salaire horaire de 25,00 \$ pour 35 heures par semaine du 25 mai au 14 août 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38332**

9.4 NOMINATION ET RENOUELEMENT DES MEMBRES DU  
COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

**RÉSOLUTION 26-04-38332**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite la continuité et la pérennisation du comité consultatif en environnement

CONSIDÉRANT que ce comité vise à mieux planifier les actions de la ville dans un contexte de changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que pour y arriver, la mobilisation citoyenne est très importante pour les élus ;

CONSIDÉRANT que les sièges 2 et 4 sont tombés en élection à partir de septembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de renouveler les mandats des personnes suivantes à titre de membre pour siéger sur le comité environnement aux conditions suivantes :

- Membre citoyen 2 : Raphaël Vaillancourt (Mandat de 2 ans, 2025 à 2027)
- Membre citoyen 4 : Marianne Vajstedt (Mandat de 2 ans, 2025-2027)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38333**

9.5 ADOPTION DES TARIFS POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT  
D'USAGER POUR LE SERVICE DE LAVAGE D'EMBARCATIONS  
AFIN DE CONTRER L'INFESTATION DE MOULES ZÉBRÉES ET  
AUTRES ORGANISMES NUISIBLES AU LAC LYSTER

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**RÉSOLUTION 26-04-38333**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement concernant les nuisances numéro 12-5RM450 (2017) et ses amendements, des dispositions sont prévues afin de contrer l'infestation de moules zébrées et autres organismes nuisibles au lac Lyster ;

CONSIDÉRANT qu'également les articles 67 et 69 du règlement numéro 12-5 RM450 (2017) prévoient que les tarifs, pour l'obtention d'un certificat d'usager et celui pour le service de lavage d'embarcations, doivent être déterminés par résolution lors d'une séance du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'établir le coût des tarifs de la façon suivante :

Pour les RÉSIDENTS (saisonnier)

Embarcation sans remorque : 20\$  
Embarcation avec remorque : 35\$  
+ frais de 10\$ par cartes magnétiques supplémentaire et 2\$/ collant supplémentaire

Pour les NON-RÉSIDENTS

Journalier (1 jour)  
Sans remorque : 5\$  
Avec remorque : 40\$

Hebdomadaire (7 jours)  
Sans remorque : 20\$  
Avec remorque : 120\$

Saisonnier  
Sans remorque : 80\$  
Avec remorque : 200\$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38334**      9.6      RÉQUISITION NUMÉRO 2026-33 AU MONTANT DE 24 969,24 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR DE L'ARRACHAGE DE MYRIOPHYLLE À ÉPIS

**RÉSOLUTION 26-04-38334**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit procéder à l'arrachage de myriophylle à épis ;

CONSIDÉRANT que le responsable des dossiers en environnement a présenté la réquisition numéro 2026-33 pour ces travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conforme aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, au montant de 24 969,24 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du responsable des dossiers en environnement concernant cette offre ;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

D'accepter la réquisition numéro 2026-33 et d'octroyer au RAPPEL le mandat pour les travaux d'arrachage de myriophylle à épis au montant de 24 969,24 \$ plus les taxes applicables; ET

D'affecter la dépense au poste budgétaire 02-701-45-401.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38335**      9.7      RÉQUISITION NUMÉRO 2026-34 AU MONTANT DE 9 922 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS

**RÉSOLUTION 26-04-38335**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit procéder à la mise en place d'un plan de conservation des milieux naturels ;

CONSIDÉRANT que le responsable des dossiers en environnement a présenté la réquisition numéro 2026-34 pour ce projet ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conforme aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, au montant de 39 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook bénéficiera d'une aide financière de 29 078,00 \$ du Fonds des municipalités pour la biodiversité (FMB) ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du responsable des dossiers en environnement concernant cette offre ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU :

D'accepter la réquisition numéro 2026-34 et d'octroyer le contrat à Nature Cantons-de-l'Est pour la mise en place du plan de conservation des milieux naturels au montant de 39 000 \$ plus taxes, en tenant compte de l'aide financière de 29 078,00 \$ du FMB ;

D'affecter la dépense nette de la Ville au poste budgétaire 02-610-00-401.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38336**      9.8      OCTROI D'UN MANDAT AU RAPPEL POUR UN MONTANT TOTAL DE 16 223,50 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT DES EMBARCATIONS NAUTIQUES SUR LE LAC LYSTER

**RÉSOLUTION 26-04-38336**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite documenter l'impact réel des embarcations nautiques sur le lac Lyster et que les impacts varient selon les caractéristiques du milieu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a sollicité plus de huit partenaires externes potentiels afin d'obtenir des offres de services et qu'une offre de services conforme a été reçue, soit celle du RAPPEL, un partenaire avec lequel la Ville collabore depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que l'offre de services du RAPPEL propose une étude en quatre (4) volets et répond aux besoins ciblés;

CONSIDÉRANT l'échéancier prévu, soit la réalisation de la mi-juin à la fin août et la remise du rapport final en octobre 2027;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, tel que soumis, est de 16 223,50 \$ plus les applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU:

D'octroyer au RAPPEL le mandat visant la réalisation de l'étude d'impact des embarcations nautiques sur le lac Lyster, selon l'offre de services reçue, pour un montant total de 16 223,50 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser le paiement des sommes dues conformément à l'offre de services et aux travaux réalisés, et d'affecter ladite dépense au poste budgétaire 02-610-00-401.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. LOISIRS**

**26-04-38337**

10.1 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-37 - OCTROI D'UN CONTRAT – ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ACTIF AU MONTANT DE 32 100 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 26-04-38337**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite se doter d'un Plan directeur des réseaux de transport actif visant à améliorer la mobilité durable, la sécurité des usagers et la qualité de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés dans le cadre du Plan directeur des parcs (2019) et vise à structurer le développement des pistes cyclables et des sentiers pédestres existants et futurs ;

CONSIDÉRANT que la firme BC2 a déposé une offre de services détaillée comprenant les étapes de diagnostic, d'élaboration d'une vision, de propositions d'aménagement et d'un plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que l'offre de BC2 répond aux besoins de la Ville et présente une méthodologie structurée et adaptée aux objectifs du projet ;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le coût estimé du mandat est de 32 100 \$, excluant les taxes applicables et les frais de déplacement, et qu'un montant additionnel de 2 000 \$ peut être requis pour une rencontre en présentiel ;

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Simon Madore  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

D'octroyer à la firme BC2 le contrat pour l'élaboration du Plan directeur des réseaux de transport actif de la Ville de Coaticook ;

D'autoriser une dépense maximale de 32 100 \$, plus les taxes applicables, ainsi que les frais de déplacement et, le cas échéant, un montant additionnel de 2 000 \$ pour une rencontre en présentiel ;

D'autoriser la direction générale et/ou le maire et la greffière à signer l'entente de services et tout document requis pour donner effet à la présente résolution ;

D'affecter la dépense au poste budgétaire 02-920-07-720, excédent de fonds affectés/projets spéciaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38338**

10.2 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LE BIG BILL DE COATICOOK POUR LA LOCATION, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU BAR DU STADE JULIEN-MORIN ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 26-04-38338**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook confie la location, la gestion et l'exploitation du bar du stade Julien-Morin du Bar Julien-Morin;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir des droits et obligations de chacune des parties par le biais d'une entente écrite;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer le contrat relatif entre la Ville de Coaticook et le Big Bill de Coaticook pour la location, la gestion et l'exploitation du bar du stade Julien-Morin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38339**

10.3 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LE ROCKET SOUTH SHORE DE COATICOOK POUR LA LOCATION, L'UTILISATION, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESTAURANT DU STADE JULIEN-MORIN ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 26-04-38339**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook confie la location, l'utilisation, la gestion et l'exploitation du restaurant du stade Julien-Morin;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir des droits et obligations de chacune des parties par le biais d'une entente écrite;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer le contrat relatif entre la Ville de Coaticook et le Rocket South Shore de Coaticook pour la location, l'utilisation, la gestion et l'exploitation du restaurant du stade Julien-Morin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38340**      10.4    RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE COATICOOK AUPRÈS DU CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE (CSLE) POUR L'ANNÉE 2026-2027

**RÉSOLUTION 26-04-38340**

CONSIDÉRANT que le Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) est un organisme régional voué au développement du loisir et du sport et qui s'adresse aux municipalités, institutions scolaires et aux organismes de bénévoles;

CONSIDÉRANT qu'être membre du Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) permet de profiter de programmes reconnus, d'avoir accès à des services reliés aux sports et loisirs, de mettre en commun les compétences et de se doter d'une force collective et d'une voie commune porteuse de nos intérêts auprès de diverses instances;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU de renouveler l'adhésion de la Ville de Coaticook auprès du Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) pour l'année 2026-2027; ET

De nommer deux représentants pour participer à l'assemblée générale annuelle, soit mesdames Guylaine Blouin à titre de membre principal et Sonia Côté à titre de membre substitut.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38341**      10.5    RENOUVELLEMENT DU BAIL ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET KAYAK DU MONT PINACLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 26-04-38341**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite promouvoir les activités récréatives sur le lac Lyster et qu'une des façons d'encourager ces activités est de permettre la location d'embarcations et d'équipements récréatifs à proximité de la plage municipale;

CONSIDÉRANT que Kayak du Mont Pinnacle enr., exploite un service de location d'embarcations et d'équipements nautiques et récréatifs répondant aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT que le bail sera échu sous peu et doit être révisé afin d'intégrer de nouvelles activités autorisées et d'améliorer les conditions générales de l'accord;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le loyer annuel est fixé à 662,43 \$ (soit 761,59 \$ taxes comprises), payable en un versement le 1er juin de chaque année, et indexé annuellement de 3 % au 1er janvier 2027;

CONSIDÉRANT que le bail est d'une durée de cinq (5) ans à compter du 1er juin 2026, sous réserve du respect de l'ensemble de ses clauses;

CONSIDÉRANT que les conditions du bail ont été examinées et que sa conclusion est dans l'intérêt public de la Ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU :

Que la Ville de Coaticook autorise la conclusion du bail avec Kayak du Mont Pinnacle enr. pour la location des emplacements désignés à la plage du Lac Lyster, conformément aux conditions prévues audit bail;

Que ledit bail soit d'une durée de cinq (5) ans, à compter du 1er juin 2026, renouvelable selon les modalités qui y sont prévues;

Que le loyer annuel soit fixé à 662,43 \$ (soit 761,59 \$ taxes comprises), payable le 1er juin de chaque année, et indexé annuellement de 3 % au 1<sup>er</sup> janvier;

Que le maire et la greffière, soient autorisés à signer ledit bail et tous documents afférents au nom de la Ville de Coaticook.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 26-04-38342**      10.6    AUTORISATION À L'ORGANISATION DE LA 6E ÉDITION DE LA COURSE DE VÉLO DE GRAVELLE À EMPRUNTER LES CHEMINS ET ROUTES DE LA VILLE DE COATICOOK LORS DE L'ÉVÈNEMENT QUI SE TIENDRA LE 25 AVRIL PROCHAIN

**RÉSOLUTION 26-04-38342**

CONSIDÉRANT que l'organisation La Presta, un OBNL associé à la Fédération des Sports cyclistes du Québec organise un événement le 25 avril prochain;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec demande une autorisation municipale pour emprunter les chemins et routes de la Ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser l'organisation La Presta à emprunter les chemins et routes de la Ville de Coaticook lors de l'événement qui se tiendra le 25 avril prochain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 26-04-38343**      10.7    AUTORISATION À L'ORGANISATION DU GRAND TOUR DE VÉLO QUÉBEC À EMPRUNTER LES CHEMINS ET ROUTES DE LA VILLE DE COATICOOK LORS DE L'ÉVÈNEMENT QUI SE TIENDRA LE 1ER AOÛT PROCHAIN

**RÉSOLUTION 26-04-38343**

CONSIDÉRANT que l'organisation Vélo Québec organise un événement le 1er août prochain;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec demande une autorisation municipale pour emprunter les chemins et routes de la Ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'autoriser l'organisation du Grand Tour de Vélo Québec à emprunter les chemins et routes de la Ville de Coaticook lors de l'évènement qui se tiendra le 1er août prochain

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**26-04-38344**

**11.1 DÉFENSE DE L'INTÉGRITÉ DE LA GESTION DE L'OFFRE DANS LE CONTEXTE DE L'ACEUM**

**RÉSOLUTION 26-04-38344**

CONSIDÉRANT que le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

CONSIDÉRANT que les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

CONSIDÉRANT que toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU QUE :

- Le conseil municipal exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial;
- Le conseil demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire;
- Le conseil encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte;  
ET

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au :
  - ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada;
  - ministre responsable du Commerce Canada–États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne;
  - bureau du Premier ministre du Canada;
  - présidente du caucus rural ;
  - représentants fédéraux de la région.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. SERVICES EXTÉRIEURS**

**26-04-38345**

**12.1 EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA SAISON ESTIVALE 2026**

**RÉSOLUTION 26-04-38345**

CONSIDÉRANT que pour diverses raisons, la Ville de Coaticook a besoin de personnel supplémentaire pour l'été et c'est pourquoi elle engage des étudiants;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'engager des étudiants suivants pour la saison estivale 2026 :

- Jeffrey Dumont
- Coralie Goupil
- Tristan Dubreuil
- Anabelle Chaloux

Le tout conformément à la convention collective en vigueur et de fixer leurs salaires selon l'échelon 1 de la classe 1.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38346**

**12.2 EMBAUCHE DE MONSIEUR ANDREW MICHEL À TITRE DE STAGIAIRE POUR LES BESOINS DE LA DIVISION PARCS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS**

**RÉSOLUTION 26-04-38346**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook requiert du personnel supplémentaire pour les besoins de la division parcs, bâtiments et espaces verts ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs soumet au conseil de procéder à l'embauche d'un stagiaire en génie de la construction ;

CONSIDÉRANT que l'objectif du stage est d'avancer des tâches et petits projets afin d'améliorer l'inventaire des immeubles de la Ville et des composantes que la Ville doit entretenir ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'embaucher monsieur Andrew Michel à titre de stagiaire en génie de la construction pour les besoins de la division parcs, bâtiments et espaces

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

verts, pour la période du 4 mai au 21 août 2026, pour un salaire horaire de 27,75 \$ de l'heure pour un total de 37 heures par semaine.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38347**

12.3 ATTRIBUTION D'UN POSTE DE JOURNALIER / CHAUFFEUR / OPÉRATEUR - CAMION BALAI À MONSIEUR ANDRÉ LAMBERT

**RÉSOLUTION 26-04-38347**

CONSIDÉRANT que, suite à la démission du poste de journalier / chauffeur / opérateur - camion balai, ledit poste doit être pourvu ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la convention collective, ce poste doit être attribué en fonction de l'ancienneté;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage à l'interne de l'ouverture du poste, trois personnes y ont postulé, soit messieurs Antoine Chouinard, André Lambert et Yan Riendeau;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable pour l'octroi du poste à monsieur André Lambert ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'attribuer un poste de journalier / chauffeur / opérateur - camion balai à monsieur André Lambert, à compter du 2 avril 2026 et de fixer son salaire à la classe 3 échelon 2, conformément à la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38348**

12.4 ATTRIBUTION D'UN POSTE DE MÉCANICIEN À MONSIEUR DOMINIC CHOUINARD

**RÉSOLUTION 26-04-38348**

CONSIDÉRANT que, suivant la signature de la plus récente convention collective, un poste de mécanicien à temps complet a été ajouté aux effectifs;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la convention collective, ce poste doit être attribué en fonction de l'ancienneté;

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Chouinard est l'employé possédant la plus grande ancienneté et qu'il répond aux exigences du poste;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'attribuer un poste de mécanicien à monsieur Dominic Chouinard, à compter du 13 avril 2026 et de fixer son salaire à la classe 6 échelon 4, conformément à la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38349**

12.5 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LE RECHARGEMENT EN MATÉRIAUX GRANULAIRES SUR DIVERS CHEMINS DU SECTEUR RURAL 2026 POUR LA

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

QUANTITÉ DE 20 480 TONNES, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE  
TRANSPORT MARCEL MORIN INC. MONTANT 25,29 \$ LA TONNE  
MÉTRIQUE PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 26-04-38349**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour le rechargement en matériaux granulaires sur divers chemins du secteur rural 2026;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de *la Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 16 mars 2026 à 13 h 30 à l'hôtel de ville, quatre soumissions nous sont parvenues soient celles de :

Compagnie	Prix à la TM avant taxes	Total avant taxes
Transport Marcel Morin inc.	25,29 \$	517 939,20 \$
Couillard Construction Itée	25,80 \$	528 384,00 \$
Groupe Colas Québec	33,95 \$	695 296,00 \$
Excavation M. Leclerc	36,65 \$	750 592,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Transport Marcel Morin inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour le rechargement en matériaux granulaires sur divers chemins du secteur rural 2026 pour la quantité de 20 480 tonnes, soit celle de la compagnie Transport Marcel Morin inc. montant 25,29 \$ la tonne métrique plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter un montant de 466 379,20 \$ avant taxes au poste budgétaire 02-920-03-721, un montant de 8 698 \$ avant taxes au poste 02-920-03-720 payé par la redevance L.E.T. et un montant de 42 862 \$ avant taxes au poste 02-920-03-720 payé par le revenu reporté redevance carrières et sablières.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38350**

12.6 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LA FOURNITURE ET L'ÉPANDAGE DE DIVERS PRODUITS UTILISÉS COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2026, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE ENVIRO SOLUTIONS CANADA INC. AU MONTANT 139 200 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 26-04-38350**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour la fourniture et l'épandage de divers produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2026;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres par invitations écrites fut transmis à au moins deux compagnies conformément à la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 16 mars 2025 à 14 h 00 à l'hôtel de ville, trois soumissions nous sont parvenues soient celles;

Soumissionnaires	Option 1 Avant tx	Option 2 Avant tx	Option 3 Avant tx
Enviro Solutions Canada inc.	139 200 \$	-	-
Les Entreprises Bourget inc.	-	-	157 440 \$
Somavrac C.C. inc.	161 920	-	-

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Enviro Solutions Canada inc. au montant de 139 200 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour la fourniture et l'épandage de divers produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2026, soit celle de la compagnie Enviro Solutions Canada inc. au montant 139 200 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense aux postes budgétaires numéros 02-325-00-626 et 02-320-00-626.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38351**

12.7 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LES TRAVAUX DE PLANAGE ET LA FOURNITURE D'ENROBÉ BITUMINEUX, TYPE A, B ET C POUR L'ANNÉE 2026, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE COUILLARD CONSTRUCTION LTÉE AU MONTANT DE 533 614 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 26-04-38351**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour les travaux de planage et la fourniture d'enrobé bitumineux de type A, B et C pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 5 mars 2025 à 13 h 30 à l'hôtel de ville, quatre soumissions nous sont parvenues soit;

Soumissionnaires	Type A T/M Lait de chaud m <sup>2</sup> Total avant tx	Type B T/M	Type C T/M	Planage m <sup>2</sup>
Couillard Construction				

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Limitée	489,72 \$ 0,95 \$ Total A/B/C : 533 614,00 \$	210,50 \$	173,00 \$	6,25 \$
Pavage Maska inc.	551,08 \$ 1,09 \$ Total A/B/C : 604 481,00 \$	230,27 \$	192,70 \$	7,47 \$
Eurovia Québec Construction inc.	469,99 \$ 0,47 \$ Total A/B/C : 608 394,95 \$	356,92 \$	198,21 \$	7,66 \$
Groupe Colas Québec inc.	720,00 \$ 0,50 \$ Total A/B/C : 637 385 \$	255,00 \$	205,00 \$	6,70 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Couillard Construction ltée au montant de 533 614 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

- D'accepter la plus basse soumission conforme pour les travaux de planage et la fourniture d'enrobé bitumineux, type A, B et C pour l'année 2026, soit celle de la compagnie Couillard Construction ltée au montant de 533 614 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-03-721;
- De permettre d'affecter davantage de budgets, sous réserve de la réception de l'aide financière à confirmer du programme d'amélioration du réseau routier municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38352**

12.8 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR L'ENTRETIEN ET LA TONTE DES PELOUSES POUR UNE DURÉE DE 3 ANS, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE EJ SCHOOLCRAFT INC. AU MONTANT 342 747 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, OPTION A (3 ANS)

**RÉSOLUTION 26-04-38352**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour l'entretien et la tonte des pelouses pour une durée de 3 ans;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 16 mars 2026 à 14 h 15 à l'hôtel de ville, trois soumissions nous sont parvenues soit;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Soumissionnaire	Option A (3 ans) Avant les taxes	Option B (5 ans) Avant les taxes
EJ Schoolcraft inc.	342 747,00 \$	586 245,00 \$
Gazon Pro	352 500,00 \$	611 000,00 \$
Les Entretiens HP	442 800,00 \$	738 000,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts, d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie EJ Schoolcraft inc. au montant total de 342 747\$ plus les taxes applicables, option A (3 ans);

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour l'entretien et la tonte des pelouses pour une durée de 3 ans, soit celle de la compagnie EJ Schoolcraft inc. au montant 342 747 \$ plus les taxes applicables, option A (3 ans), le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense aux postes budgétaires numéros suivants :

- 02-690-00-522
- 02-701-50-522
- 02-701-45-522
- 02-670-00-522
- 02-325-00-522.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38353**

12.9 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LE MARQUAGE CONTINU DES ROUTES POUR L'ANNÉE 2026, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE DURAND MARQUAGE ET ASSOCIÉS INC. AU MONTANT DE 49 224 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 26-04-38353**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour le marquage continu des routes pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres par invitations écrites fut transmis à au moins deux compagnies conformément à la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 2 avril 2026 à 13 h 30 à l'hôtel de ville, deux soumissions nous sont parvenues, soit;

Soumissionnaire	Prix taxes en sus
Durand Marquage et associés inc.	49 224 \$
Lignes de stationnement MF	N/A

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Durand Marquage et associés au montant total de 49 224 \$ plus les taxes applicables

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour le marquage continu des routes pour l'année 2026, soit celle de la compagnie Durand Marquage et associés au montant de 49 224 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-355-00-522.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38354**

12.10 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LE MARQUAGE PONCTUEL DES ROUTES POUR L'ANNÉE 2026, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE LIGNES DE STATIONNEMENT MF INC. AU MONTANT DE 39 332,50 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 26-04-38354**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour le marquage ponctuel des routes pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres par invitations écrites fut transmis à au moins deux compagnies conformément à la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 2 avril 2026 à 13 h 30 à l'hôtel de ville, deux soumissions nous sont parvenues, soit;

Soumissionnaire	Prix taxes en sus
Lignes de stationnement MF inc.	39 332,50 \$
Durand Marquage et associés inc.	N/A

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Lignes de stationnement MF au montant total de 339 332,50 \$ plus les taxes applicables ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour le marquage ponctuel des routes pour l'année 2026, soit celle de la compagnie Lignes de stationnement MF inc. au montant de 39 332,50\$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-355-00-522.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38355**

12.11 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE SUR LE CHEMIN LADD'S MILLS ET LA RUE MERRILL, SOIT CELLE DE LA

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

COMPAGNIE COUILLARD CONSTRUCTION LTÉE AU MONTANT  
DE 2 149 214 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 26-04-38355**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour des travaux de voirie et de pavage sur le chemin Ladd's Mills et la rue Merrill;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 7 avril 2026 à 11 h 00 à l'hôtel de ville, trois soumissions nous sont parvenues soit;

Compagnie	Total avant taxes
Couillard Construction Itée	2 149 214,00 \$
Eurovia Québec Construction inc.	2 255 516,99 \$
Groupe Colas Québec	2 457 325,00\$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Couillard Construction Itée au montant total de 2 149 214 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour des travaux de voirie et de pavage sur le chemin Ladd's Mills et la rue Merrill, soit celle de la compagnie Couillard Construction Itée au montant 2 149 214 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-03-725, programme PAVL dossier EHC22822.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38356**

12.12 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR L'APPROVISIONNEMENT DE SEL À ADOUCISSEUR DE TYPE HYGRADE ALIMENTAIRE SANS YPS POUR UNE PÉRIODE D'UN AN, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE COMPASS MINERALS CANADA CORP. AU MONTANT DE 187 701,93 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 26-04-38356**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour l'approvisionnement de sel à adoucisseur de type hygrade alimentaire sans YPS pour une période d'un an ;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 9 avril 2026 à 13 h 30 à l'hôtel de ville, une soumission nous est parvenue soit;

Soumissionnaire	Montant par année Avant tx
-----------------	-------------------------------

Compass Minerals Canada Corp.	187 701,93 \$
-------------------------------	---------------

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services extérieurs d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Compass Minerals Canada Corp. au montant total de 187 701,93 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour l'approvisionnement de sel à adoucisseur de type hygrade alimentaire sans YPS pour une période d'un an, soit celle de la compagnie Compass Minerals Canada Corp. au montant 187 701,93 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense aux postes budgétaires numéro 02-412-00-635.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38357**      12.13 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-30 AU MONTANT DE 16 347,82 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL DIVERS POUR LE RÉSEAU HYDROÉLECTRIQUE

**RÉSOLUTION 26-04-38357**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de matériel divers pour le réseau hydroélectrique ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits achats ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie P.T.S Électrique ltée au montant de 16 347,82 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie P.T.S. Électrique ltée ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-30 pour l'achat de matériel divers pour le réseau hydroélectrique, auprès de la compagnie P.T.S. Électrique ltée au montant de 16 347,82 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-05-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38358**      12.14 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-31 AU MONTANT DE 32 086,44 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES HONORAIRES

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**PROFESSIONNELS POUR LES TRAVAUX DU PROLONGEMENT  
DES SERVICES DE LA RUE VINCENT**

**RÉSOLUTION 26-04-38358**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire effectuer des travaux de prolongement des services de la rue Vincent ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour les honoraires professionnels ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Les Entreprises Lachance inc. au montant de 32 086,44 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Les Entreprises Lachance inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-31 pour les honoraires professionnels pour les travaux du prolongement des services de la rue Vincent auprès de la compagnie Les Entreprises Lachance inc. au montant de 32 086,44 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-04-721.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38359**

12.15 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-32 AU MONTANT DE 48 250 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE REMPLACEMENT DU CHASSE-NEIGE SUR LE VÉHICULE # 57

**RÉSOLUTION 26-04-38359**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire le remplacement du chasse-neige sur le véhicule # 57 ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour ledit achat ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu quatre offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Service Agricole de l'Estrie inc. au montant de 48 250 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Service Agricole de l'Estrie inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-32 pour le remplacement du chasse-neige sur le véhicule # 57 auprès de la compagnie Service Agricole de l'Estrie inc. au montant de 48 250 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-03-725.

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38360**      12.16 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-35 AU MONTANT DE 15 627,41 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE TRAITEMENT ET LA FERTILISATION DES PELOUSES DE DIVERS TERRAINS DE LA VILLE

**RÉSOLUTION 26-04-38360**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer le traitement et la fertilisation des pelouses de divers terrains de la Ville ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Weed Man au montant de 15 627,41 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Weed Man ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-35 pour le traitement et la fertilisation des pelouses de divers terrains de la Ville, auprès de la compagnie Weed Man au montant de 15 627,41 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense aux postes budgétaires suivantes :

- 02-190-00-522 au montant de 256,60 \$ plus les taxes applicables
- 02-320-00-522 au montant de 436,93 \$ plus les taxes applicables
- 02-413-00-522 au montant de 436,94 \$ plus les taxes applicables
- 02-701-50-522 au montant de 13 921,82 \$ plus les taxes applicables
- 02-819-00-522 au montant de 575,12 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38361**      12.17 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-36 AU MONTANT DE 129 799 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE TRANSFORMATEURS

**RÉSOLUTION 26-04-38361**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de transformateurs pour son réseau hydroélectrique;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits achats ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Carte International inc. au montant de 129 799 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Carte International inc. ;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-36 pour l'achat de transformateurs, auprès de la compagnie Carte International inc. au montant de 129 799 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-05-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38362**

12.18 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-38 AU MONTANT DE 19 800 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES SUR LA RUE ROY

**RÉSOLUTION 26-04-38362**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire le prolongement des services sur la rue Roy ;

CONSIDÉRANT que la cheffe de division infrastructures a présenté une réquisition pour les honoraires professionnels ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Les Services EXP inc. au montant de 19 800 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la cheffe de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Les Services EXP inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-38 pour les honoraires professionnels pour le prolongement des services sur la rue Roy auprès de la compagnie Les Services EXP inc. au montant de 19 800 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 22-902-04-401.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38363**

12.19 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CIMENT PROJETÉ ET PISCINES ORLÉANS INC. POUR LE DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 5 AU MONTANT DE 65 083,80 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉFECTION DE LA PISCINE MUNICIPALE

**RÉSOLUTION 26-04-38363**

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 5 par la compagnie Ciment projeté et piscines Orléans inc. pour la réfection de la piscine municipale exécutés jusqu'au 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Girard-Hébert de procéder au paiement du décompte;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 5 au montant de 65 083,80 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Ciment projeté et piscines Orléans inc. pour la réfection de la piscine municipale et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-201 (2023), poste budgétaire numéro 22-902-01-515.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38364**

12.20 AUTORISATION DE PAIEMENT — TRAVAUX D'EMPIERREMENT ET D'ENTRETIEN DE FOSSÉ — CHEMIN LADD'S MILLS — ENTREPRISES ROBERT POTHIER INC.

**RÉSOLUTION 26-04-38364**

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Robert Pothier inc. ont réalisé des travaux d'empierrement et d'entretien de fossé sur le chemin Ladd's Mills, conformément à la soumission numéro 2026-5086;

CONSIDÉRANT que la facture numéro 2026-14799, en date du 16 mars 2026, a été reçue pour un montant total de 11 570,51 \$ (taxes comprises);

CONSIDÉRANT que ces travaux s'avéraient nécessaires afin de prévenir des dommages futurs au fossé et d'assurer la sécurité ainsi que la durabilité des infrastructures routières sur le chemin Ladd's Mills;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a procédé à la vérification de la conformité des travaux et recommande l'acceptation de cette dépense ainsi que le paiement de la facture susmentionnée;

CONSIDÉRANT que ces travaux étaient imprévus et qu'aucun crédit budgétaire n'avait été prévu à cette fin;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook dispose d'un surplus de fonctionnements non affecté lui permettant d'assumer cette dépense exceptionnelle;

CONSIDÉRANT que le poste budgétaire 02-325-00-515 « Location machinerie et véhicule » est jugé approprié pour l'imputation de cette dépense;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU :

Que la Ville de Coaticook autorise, à la suite de la vérification de conformité des travaux effectuée par le chef de la division voirie, le paiement de la facture numéro 2026-14799 des Entreprises Robert Pothier inc., au montant de 11 570,51 \$ (taxes comprises), pour les travaux d'empierrement et d'entretien de fossé réalisés sur le chemin Ladd's Mills;

Que cette dépense soit financée à même le surplus de fonctionnements non affecté de la Ville de Coaticook;

Que ladite dépense soit affectée au poste budgétaire 02-325-00-515 « Location machinerie et véhicule »; ET

Que le trésorier procède à toutes les écritures comptables requises afin d'assurer la conformité budgétaire et financière de l'opération.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**26-04-38365**

- 13.1 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA MRC DE COATICOOK DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE POUR L'ANNÉE 2025

**RÉSOLUTION 26-04-38365**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook, un rapport annuel doit être produit permettant ainsi de documenter et d'établir les statistiques en incendie sur le territoire, en conformité avec l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Coaticook prend en compte le rapport annuel pour l'année 2025 de la MRC de Coaticook tel qu'adopté par la MRC en avril dernier et en fait sien comme ici au long reproduit ;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent aux termes de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie* «communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements», communément appelé «DSI» ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'approuver le rapport annuel de la MRC de Coaticook dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie pour l'année 2025, tel que présenté; ET

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook et au ministère de la Sécurité publique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38366**

- 13.2 ADOPTION DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE

**RÉSOLUTION 26-04-38366**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et la municipalité de Compton souhaitent se doter d'un mécanisme d'entraide en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent conclure entre elles des ententes afin d'offrir des services en commun, conformément aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un plan d'entraide intermunicipale permet d'améliorer la préparation, la coordination et l'efficacité des interventions lors de situations d'urgence ou de sinistre;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le projet d'entente relatif à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile a été présenté au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de ladite entente et en être satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU:

QUE d'autoriser la signature d'une entente avec la municipalité de Compton adopte l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile à intervenir avec la Ville de Coaticook;

QUE le maire, et la greffière, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Coaticook;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité de Compton.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14. COMMUNAUTAIRE**

**26-04-38367**

14.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 1 000 \$ POUR LES SOIRÉES DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLES ET DES BÉNÉVOLES DE LA MRC DE COATICOOK

**RÉSOLUTION 26-04-38367**

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2026 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés à la culture;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole a présenté une demande d'aide financière pour les soirées de reconnaissance des bénévoles ;

CONSIDÉRANT que les Soirées de reconnaissance des bénévoles du CAB aura lieu le mardi 21 avril prochain et que la Soirée de reconnaissance des bénévoles de la MRC de Coaticook aura lieu le jeudi 23 avril prochain ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 1 000 \$ pour les soirées de reconnaissance des bénévoles du Centre d'action bénévole et de la MRC de Coaticook et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-991.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

15.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

La greffière dépose le rapport annuel concernant l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2025, tel que requis par la loi.

- 26-04-38368**      15.2    EMBAUCHE DE MONSIEUR DAVID BLOUIN POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET POUR LA COUR MUNICIPALE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE POUR L'ÉTÉ 2026

**RÉSOLUTION 26-04-38368**

CONSIDÉRANT que pour diverses raisons, la Ville de Coaticook a besoin de personnel supplémentaire pour l'été et c'est pourquoi elle engage des étudiants;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'embaucher monsieur David Blouin pour les services administratifs et pour la cour municipale pour la période estivale 2026 à compter du 25 mai 2026, le tout conformément à la convention collective en vigueur et de fixer son salaire selon l'échelon 1 de la classe 1.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 26-04-38369**      15.3    AUTORISATION À LA MICROBRASSERIE COATICOOK DE TENIR DES SPECTACLES SUR TERRASSE, DE 15 H À 23 H, LORS DE LA PÉRIODE ESTIVALE 2026

**RÉSOLUTION 26-04-38369**

CONSIDÉRANT que la Microbrasserie Coaticook a demandé à la Ville de Coaticook de diffuser des spectacles sur terrasse lors de la période estivale 2026;

CONSIDÉRANT que la diffusion de spectacles sur terrasse contrevient à la réglementation, soit plus spécifiquement aux articles 53,55,61,65 du règlement 12-5 RM450 (2019) Règlement concernant les nuisances, à moins qu'ils soient autorisés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que des spectacles sur terrasse lors de la période estivale permettent de dynamiser le centre-ville;

CONSIDÉRANT que ces événements se tiendront les soirs lors de la période estivale 2026, de 15 h à 23 h ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de permettre à la Microbrasserie Coaticook de tenir des spectacles sur terrasse, de 15 h à 23 h, lors de la période estivale 2026 (et ainsi déroger à la réglementation municipale, soit plus spécifiquement aux articles 53,55,61,65 du règlement 12-5 RM450 (2019) Règlements concernant les nuisances afin de permettre la diffusion de spectacles sur terrasse lors des dates mentionnées plus haut et ainsi permettre la tenue de ces événements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 26-04-38370**      15.4    APPUI DANS LE CADRE DE LA SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS QUI SE TIENDRA DU 19 AU 25 AVRIL PROCHAIN

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**RÉSOLUTION 26-04-38370**

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se tiendra du 19 au 25 avril 2026;

CONSIDÉRANT que Transplant Québec assume un leadership important dans la promotion et l'éducation populaire sur la question du don d'organes et de tissus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire participer à faire progresser collectivement à l'atteinte de l'objectif de sensibilisation de l'ensemble de ses citoyens et ainsi accroître le nombre de donneurs et de personnes transplantées;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'appuyer Transplant Québec dans le cadre de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 19 au 25 avril 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**16. RÈGLEMENTS**

**26-04-38371**

16.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-93 (2026) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DU ZONAGE CONCERNANT LES ZONES RB-414, C-416 ET P-412 ET D'AUTORISER L'USAGE COMMERCE, CLASSE D-6 - ENTRETIEN POUR LE LOT 3 311 583 »

**RÉSOLUTION 26-04-38371**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre d'agrandir la zone C-416 de l'annexe B du Règlement de zonage afin d'y inclure les lots numéro 3 311 583 et 5 820 197, actuellement situés dans la zone RB-414, le lot numéro 4 999 198, faisant partie de la zone P-412 ainsi qu'une portion du lot numéro 5 820 198, également comprise dans la zone P-412, dans le cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, en lien avec le présent règlement, a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 février 2026 conformément à la loi, par Vincent Brochu;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 13 avril 2026, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 6-1-93 (2025) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier la délimitation du zonage concernant les zones RB-414, C-416 et P-412 et d'autoriser l'usage commerce, classe D-6 - Entretien pour le lot 3 311 583 », ET

Que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38372**

16.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-95 (2026) « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DU ZONAGE CONCERNANT LES ZONES RA-319, RB-321 ET RB-322 ET D'AUTORISER L'USAGE « HABITATION-UNIFAMILIALE JUMELÉE » »

**RÉSOLUTION 26-04-38372**

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de modification au règlement de zonage afin de retirer les lots numéro 6 711 365 et numéro 6 711 366 du cadastre du Québec, circonscription Coaticook, de la zone RA-319 et les intégrer à la zone RB-322 où l'usage *Habitation – unifamiliale jumelée* est permis. Le lot numéro 6 711 360 sera pleinement intégré à la zone RB-319. De plus, des modifications devront être apportées à la grille des usages et des normes de la zone RB-321 pour permettre les mêmes usages que la zone RB-322 afin que l'usage *Habitation – unifamiliale jumelée* soit permis;

CONSIDÉRANT que les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a soumis au conseil municipal une recommandation favorable à l'égard de la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, ce 13 avril 2026, afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné lors de la séance du 9 mars 2026 et que le premier projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT que le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'adopter le second projet du règlement numéro 6-1-95 (2026) « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier la délimitation du zonage concernant les zones RA-319, RB-321 et RB-322 et d'autoriser l'usage « Habitation-unifamiliale jumelée » ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38373**

16.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-5-6 (2026) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 6-5 (2018) SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT LA DÉLIMITATION DU SECTEUR ASSUJETTI AU PIIA DANS LE DÉVELOPPEMENT MCAULEY »

**RÉSOLUTION 26-04-38373**

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est dotée d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin, notamment, de protéger les secteurs et bâtiments d'intérêt situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser le territoire d'application du règlement dans le développement McAuley afin de mieux cibler la phase 1 de la construction du secteur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a soumis au conseil municipal une recommandation favorable à l'égard de la demande ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 mars 2026, conformément à la loi, par le conseiller Vincent Brochu;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation a été tenue, le 13 avril 2026, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement ;

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-5-6 (2026) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la délimitation du secteur assujetti au PIIA dans le développement McAuley »

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-5-6 (2026) intitulé « Règlement modifiant le règlement 6-5 (2018) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la délimitation du secteur assujetti au PIIA dans le développement McAuley ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 26-04-38374**      16.4    PPCMOI - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN IMMEUBLE INDUSTRIEL SUR LA PROPRIÉTÉ DU 45 RUE CLEVELAND, SITUÉ DANS LA ZONE RD-314, LOT 3 311 748, DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK

**RÉSOLUTION 26-04-38374**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel afin d'y aménager des aires de production et de bureaux sur la propriété du 45, rue Cleveland, située dans la zone RD-314;

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) puisque l'espace bâti/terrain inscrit à la grille des usages et des normes de cette zone autorise un maximum de 30% et qu'avec l'agrandissement, ce dernier sera de 48,43%;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme visant à orienter les efforts en matière d'activité industrielle vers le maintien des entreprises existantes;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, comme prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation a été tenue, le 13 avril 2026, à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution ayant pour effet d'autoriser la demande visant à permettre l'agrandissement d'un immeuble industriel sur la propriété du 45, rue Cleveland, situé dans la zone RD-314. À y autoriser un agrandissement de 60'1/2 X 36', soit une superficie de 202,34 m<sup>2</sup>. Le ratio de

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

l'espace bâti/terrain inscrit à la grille des usages et des normes pour le bâtiment principal sera de 48,43 % au lieu du 30% requis;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38375**

16.5 PPCMOI - ADOPTION FINALE DE RÉOLUTION VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE DOUZE LOGEMENTS AU 103-123, RUE SAINT-MARC, SITUÉ DANS LA ZONE RD-104

**RÉSOLUTION 26-04-38375**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de douze logements sur la propriété du 103-123, rue Saint-Marc, située dans la zone RD-104;

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme visant l'optimisation de l'espace disponible dans le périmètre d'urbanisation et la densification de l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères prévus au règlement, notamment en regard de la compatibilité avec la vocation dominante du milieu environnant, le fait qu'il n'y aura pas d'inconvénients supplémentaires au voisinage et que l'architecture proposée s'agencera avec les caractéristiques du milieu bâti avoisinant;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 9 mars 2026, afin d'expliquer la demande et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée publique de consultation, le conseil a adopté, lors de la séance tenue le 9 mars 2026, un second projet de résolution autorisant la demande;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de résolution, la municipalité a procédé à la publication, le 12 mars 2026, d'un avis indiquant que les personnes intéressées de la zone RD-104 et des zones contigües

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

pouvaient déposer une demande afin que la résolution autorisant le projet soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités;

CONSIDÉRANT que suite à la publication de cet avis, la municipalité n'a reçu aucune demande valide de la part des personnes intéressées de la zone concernée RD-104 et des zones contigües afin que la résolution autorisant la demande soit soumise à leur approbation, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter la résolution finale ayant pour effet d'autoriser la demande visant à permettre la construction d'un immeuble de douze logements sur la propriété du 103-123, rue Saint-Marc, situé dans la zone RD-104, à autoriser 2 étages et demi (deux étages avec un sous-sol dégagé à la mi-hauteur) et une hauteur maximale de 10 mètres. Une redivision des lots numéro 3 311 356 et numéro 3 311 357 du cadastre du Québec, circonscription de Coaticook sera nécessaire afin de respecter l'espace bâti/terrain de 30% inscrit à la grille des usages et des normes;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES**

**26-04-38376**

17.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 3 000 \$ AUX CHEVALIERS DE COLOMB POUR L'ÉVÈNEMENT « RENDEZ-VOUS INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET AGRICOLE » QUI AURA LIEU LES 31 JUILLET, 1ER ET 2 AOÛT PROCHAIN À L'ÉCOLE SECONDAIRE LA FRONTALIÈRE

**RÉSOLUTION 26-04-38376**

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2026 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés à la culture;

CONSIDÉRANT que les Chevaliers de Colomb ont présenté une demande d'aide financière ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 3 000 \$ aux Chevaliers de Colomb pour l'évènement « Rendez-vous industriel, commercial et agricole » qui aura lieu les 31 juillet, 1er et 2 août prochain à l'école secondaire La Frontalière et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-991.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38377**

17.2 AUTORISATION À L'ORGANISATION DE LA 30E ÉDITION DU TOUR CIBC CHARLES BRUNEAU À EMPRUNTER LES CHEMINS ET ROUTES DE LA VILLE DE COATICOOK LORS DE L'ÉVÈNEMENT QUI SE TIENDRA LE 9 JUILLET PROCHAIN

**RÉSOLUTION 26-04-38377**

CONSIDÉRANT que l'organisation Le Tour CIBC Charles Bruneau organise un évènement annuel qui aura lieu cette année le 9 juillet prochain;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec demande une autorisation municipale pour emprunter les chemins et routes de la Ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser l'organisation de la 30e édition du Tour CIBC Charles Bruneau à emprunter les chemins et routes de la Ville de Coaticook lors de l'évènement qui se tiendra le 9 juillet prochain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38378**      17.3 PROJET DE LOI ET PÉTITION SUR LA CONNECTIVITÉ CELLULAIRE

**RÉSOLUTION 26-04-38378**

CONSIDÉRANT le dépôt à la Chambre des communes du Canada du projet de loi privé C-268, intitulé *Loi concernant le Cadre de la politique canadienne du spectre*, visant à améliorer la connectivité dans les régions et la fiabilité des données relatives à la couverture du réseau cellulaire;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi prévoit notamment que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) mette en place un processus visant à améliorer et à vérifier l'exactitude des données sur la couverture cellulaire au Canada;

CONSIDÉRANT que les données actuelles reposent principalement sur celles fournies par les entreprises de télécommunications, ce qui peut engendrer un écart entre la couverture théorique et la réalité vécue sur le terrain par les citoyens;

CONSIDÉRANT que l'accès à une couverture cellulaire fiable constitue un enjeu de sécurité publique, de développement économique et d'équité territoriale, particulièrement en milieu rural et le long des réseaux routiers;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une meilleure connectivité dans les communautés rurales et les secteurs mal desservis;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la députée de Compton-Stanstead, Marianne Dandurand, ainsi que la pétition initiée par la Municipalité de Martinville visant à améliorer la couverture cellulaire dans leur communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU que la Ville de Coaticook :

Appuie les objectifs du projet de loi privée C-268 visant l'amélioration de la connectivité et de la fiabilité des données de couverture cellulaire;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Souligne l'importance d'une mise à jour régulière du Cadre de la politique canadienne du spectre afin de mieux refléter les réalités actuelles des territoires;

Demande aux autorités fédérales de porter une attention particulière aux besoins des communautés rurales et des zones mal desservies en matière de télécommunications; ET

Que la présente résolution soit transmise à la députée Marianne Dandurand, à titre de soutien aux démarches entreprises.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

**26-04-38379 19. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION 26-04-38379**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 45.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Simon Madore, maire**

---

**Geneviève Dupras, greffière**